

Comment se réalise la démarche de plan d'intervention ?

À partir du processus d'évaluation des besoins et des capacités de l'enfant et de l'établissement de son classement, la nécessaire collaboration et concertation de toutes les personnes impliquées se réalise dans une démarche de plan d'intervention.

Cette démarche débute au moment où une mise en commun des évaluations et des observations est nécessaire. Les éléments suivants doivent être traités :

- ✓ les forces de l'enfant de même que ses difficultés ;
- ✓ ses besoins ;
- ✓ les objectifs prioritaires à atteindre ;
- ✓ les moyens à privilégier, dont les recommandations relatives au matériel et aux ressources humaines à mettre en place ;
- ✓ les attentes et les limites de l'école ;
- ✓ les attentes et les limites des parents ;
- ✓ les responsabilités des personnes impliquées ;
- ✓ les modalités de suivi et d'évaluation ;
- ✓ l'échéancier.

Suivra l'étape de réalisation et d'ajustements où certains moyens employés pourront être modifiés et où on pourra éventuellement faire appel à d'autres ressources si nécessaire.

Ensuite, l'étape d'évaluation du plan d'intervention permettra de vérifier l'atteinte des objectifs fixés, l'efficacité des moyens. On y décidera de la poursuite ou non du plan d'intervention.

Se préparer à la rencontre du plan d'intervention...

- ✓ Noter la date et l'heure de la rencontre ainsi que les personnes qui seront présentes.
- ✓ Identifier, avant la rencontre, les forces de l'enfant, ses besoins et ses goûts.
- ✓ Mettre par écrit les questions et les attentes (progrès, objectifs à travailler...).
- ✓ Prévenir l'enfant que cette rencontre aura lieu (qu'il soit présent ou pas). Informer l'enfant de ce qui se fera et des personnes qui seront présentes. Si l'enfant doit être présent à la rencontre, l'informer qu'il aura à donner son avis, mais qu'il aura aussi à s'impliquer.

Au cours de la rencontre, ne pas hésiter à intervenir, à donner son avis et à demander des explications.

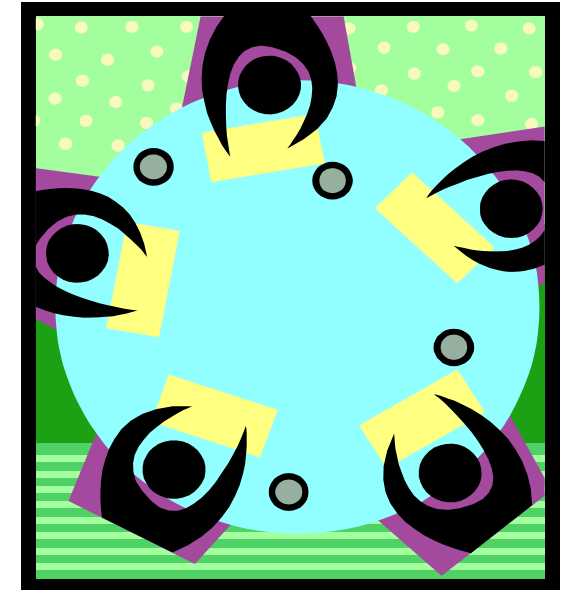
Autres éléments à retenir

À la suite de la rencontre de plan d'intervention, les éléments retenus seront consignés par écrit par la personne désignée pour le faire et le parent peut en demander une copie.

Il est important qu'un lien de communication entre l'école et la famille soit maintenu.



Le plan d'intervention...



au service de la réussite de l'élève.

Vous avez déjà vécu l'une ou plusieurs des situations suivantes :

... vous avez signalé à l'école que votre enfant présentait un handicap ;

... l'enseignant de la classe a déjà communiqué avec vous pour vous faire part de certaines difficultés qu'éprouve votre enfant ;

... vous avez fourni à l'école l'ensemble des évaluations dont votre enfant a fait l'objet ;

... à la suite de votre autorisation, une évaluation a été effectuée en orthophonie, en psychologie ou autre ;

... l'éclairage des ressources extérieures a été nécessaire et des démarches ont été entreprises ;

... vous avez participé à l'ensemble de la démarche d'évaluation des besoins et des capacités de votre enfant ;

... le classement a été établi ;

... des mesures d'aide particulière ont été prévues pour votre enfant.

La démarche du plan d'intervention ne fait que commencer et elle devra se poursuivre aussi longtemps que les besoins de votre enfant le nécessiteront.

◆ *Mais qu'est-ce que le plan d'intervention ?*

◆ *Qui y participe ?*

◆ *Comment se réalise-t-il ?*

◆ *Quels sont votre rôle et celui de votre enfant ?*

◆ *Comment s'y préparer ?*

Qu'est-ce que le plan d'intervention ?

À l'article 96.14 de la Loi sur l'instruction publique, on peut lire :

« Le directeur d'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit respecter la politique de la commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par la commission scolaire avant son classement et son inscription dans l'école.

Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents ».

Le plan d'intervention est en fait une démarche concertée de planification permettant de répondre le mieux possible aux besoins d'un élève en difficulté ou handicapé. Il privilégie une étroite collaboration entre l'élève, les parents, les intervenants extérieurs et l'équipe-école.



Qui participe au plan d'intervention ?

L'élève en demeure le pivot et en est l'acteur principal. Il peut être présent à la rencontre ou à une partie de la rencontre, à moins que ce ne soit pas souhaitable.

Le parent (il est le partenaire essentiel)

L'enseignante ou l'enseignant titulaire

Tout autre intervenant du milieu scolaire ou de l'extérieur qui est impliqué auprès de l'enfant et dont la présence est pertinente

La direction d'école s'assure de la bonne marche du plan d'intervention et de son application. Cependant, la direction peut en confier l'animation et la coordination à une personne du milieu scolaire déjà impliquée

Lors des rencontres, il est parfois souhaitable de limiter le nombre de personnes pour faciliter les échanges. N'hésitez pas à le souligner si c'est important pour vous.

